

**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.
DU 27 AOUT 2026**

Agissant dans le cadre des autorisations qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du 20 mai 2026, le Conseil d'administration a, dans sa séance du même jour, décidé de procéder à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou du plan d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) sur la base de la 46^e résolution de l'assemblée générale susvisée, dans la limite du plafond de 32 millions d'actions, et a notamment réitéré sa décision du 3 février 2026 sur le principe de l'offre, en ce compris les pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué à l'effet de la réaliser.

Dans la décision du 23 juin 2026, le directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. a arrêté le prix de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés à 13,39 euros par action. Il est rappelé que les actions nouvelles portent jouissance courante.

Considérant ce qui précède, je soussigné, Jérôme Grivet, directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., société anonyme au capital social de 9.077.707.050 euros, divisé en 3.025.902.350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 12, Place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416 (la « Société ») ;

Connaissance prise des résultats des demandes de souscriptions, constate :

- Que l'ensemble des demandes de souscription ont porté sur le montant total correspondant à 34.354.869 actions, soit un nombre supérieur au plafond global de 32 millions d'actions offertes dans le cadre de l'offre, et qu'il convient de procéder à la réduction des demandes en mettant en œuvre les règles de réduction arrêtées par le Conseil d'administration dans sa décision du 3 février 2026, à savoir :

par réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au plafond de l'offre de 32 millions d'actions (écrêtement) ;
- Que les opérations d'écêtement établissent le plafond individuel de souscription à 27 930.28 euros dans l'offre proposée en France, par l'intermédiaire du FCPE Crédit Agricole Relais 2026, et à 2 085 actions dans l'offre proposée à l'international, en actionnariat direct. Les demandes de souscription les plus élevées seront servies à hauteur de ce plafond et les demandes inférieures ou égales à ce plafond seront servies en intégralité,

étant précisé que le nombre d'actions demandé et à servir aux souscripteurs aux Etats-Unis est inférieur au plafond d'investissement de 10 millions de dollars, ne nécessitant pas de réduction supplémentaire.

A l'issue de mise en œuvre des opérations de réduction, constate :

- Que les souscriptions à l'augmentation de capital par les bénéficiaires en France, réalisées par l'intermédiaire du FCPE Crédit Agricole Relais 2026, sont servies à hauteur du nombre total de 29.919.468 actions pour un montant total de 400.621.676,52 euros, et prend note du bulletin de souscription émis par le FCPE Crédit Agricole Relais 2026 pour les souscriptions à l'augmentation de capital par les bénéficiaires en France ;

- Que les souscriptions à l'augmentation de capital réalisées en actionnariat direct par les bénéficiaires hors de France sont servies à hauteur du nombre total de 2.080.527 actions pour un montant total de 27.858.256,53 euros ;

Sur la base de ce qui précède, constate :

- Que l'augmentation de capital s'élève ainsi à un montant nominal total de 95.999.985 euros correspondant à l'émission de 31.999.995 actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- Qu'une prime d'émission de 332.479.948,05 euros doit être constatée compte tenu du montant total des souscriptions réalisées ;
- Que les souscriptions ont été intégralement libérées.

En conséquence de ce qui précède,

- Constate que le capital social doit être porté de 9.077.707.050 euros à 9.173.707.035 euros, divisé en 3.057.902.345 actions de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- Procède à la modification corrélative des statuts :

Le premier paragraphe de l'Article 6 – Capital social est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 9.173.707.035 euros. Il est divisé en 3.057.902.345 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

- Décide d'imputer l'ensemble des frais liés aux augmentations de capital susvisées sur le montant des primes d'émission correspondantes ;
- Décide de prélever sur les primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- Décide que la cotation des actions nouvelles sera demandée sans délais auprès des autorités compétentes.

Fait à Montrouge, le 27 août 2026

Jérôme Grivet
Directeur général délégué

